

<p>Date de convocation : 05/09/2024</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DUJEU, Pascal GOUY, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (18).

Absentes : Nelly BEAULAIGUE, Fanny MOURIER (2).

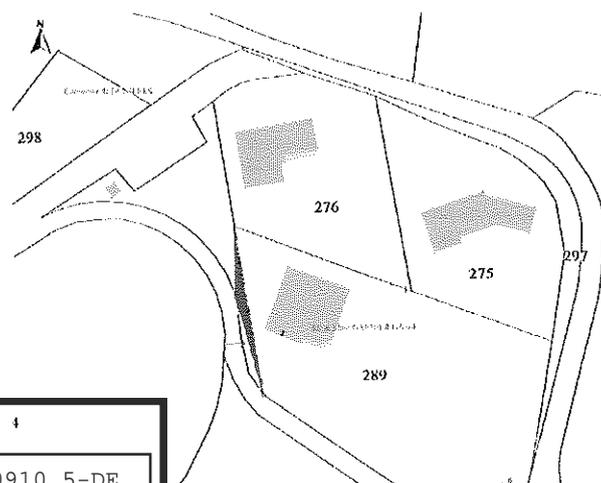
Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Dimitri CLOT), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pierre DURIEUX), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Régularisation foncière au lieu-dit La Côte -
déclassement d'une partie de voie communale n°30

DCM 20240910-5

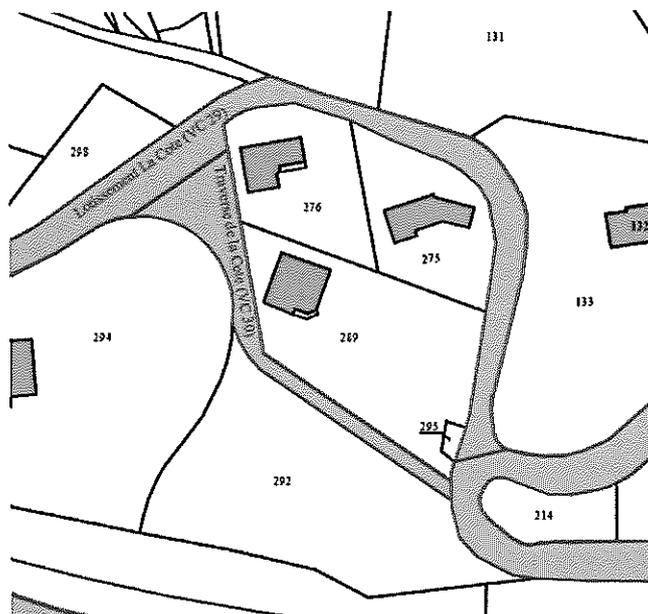
Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM 20240701-11 du 1^{er} juillet 2024 décidant de soumettre à enquête publique le déclassement de 34 m² du domaine public au lieu-dit La Côte en vue de son aliénation au profit de Monsieur et Madame GARNIER Gérard ;



AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_5-DE
Reçu le 30/09/2024

Il rappelle également la délibération 20231123-7 du 23 novembre 2023 approuvant le nouveau classement des voies communales qui intègre le chemin dont sont issus les 34 m² à céder à M. et Mme GARNIER Gérard (VC 30 – Traverse de la Côte) ;



Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, Monsieur le Maire informe que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'aliénation des 34 m² de la voie communale n°30 – Traverse de la Côte ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement peut donc être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prononce le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de 34 m² de la voie communale n°30 – Traverse de la côte ;
- Valide la cession de 34 m² de la voie communale n°30 – Traverse de la Côte pour l'euro symbolique à M. et Mme GARNIER Gérard ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

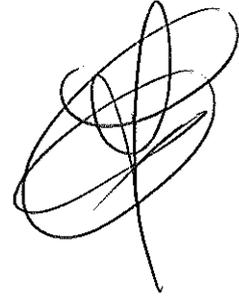
AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_5-DE
Reçu le 30/09/2024



Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Catherine MARCON



AR Prefecture

043-214300873-20240910-DCM20240910_5-DE
Reçu le 30/09/2024